

SEANCE DU 17 février 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PCA dit "NZAE à Anthée" - Fixation définitive du contenu du RIE - Désignation du bureau d'études pour réaliser le RIE - Décision de réaliser le RIE.

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.AT.U.P.E.), et plus particulièrement les articles 46 à 57 ;

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par arrêté royal du 22 janvier 1979 ;

Considérant que dans le cadre prioritaire bis, une proposition de nouveaux sites pour de l'activité économique a été retenue par le Gouvernement Wallon le 15 décembre 2011. Le site de la commune d'Onhaye a été retenu pour une superficie de 8ha.

Considérant que le 18 décembre 2013, le Conseil communal sollicite du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement dit "Nouvelle zone d'activité économique" à Anthée en vue de réviser le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.

Considérant que la modification du plan de secteur prévoit l'inscription d'une zone d'activité économique mixte d'une superficie de 7,8 ha sur des terrains inscrits en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au plan de secteur. A titre de compensation, il est prévu la modification au plan de secteur d'une zone d'extraction en zone naturelle et agricole.

Considérant l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 du ministre de l'aménagement du territoire autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Anthée".

Vu sa décision du 04 novembre 2015 relative à l'adoption de l'avant-projet du plan communal d'aménagement révisionnel au plan de secteur, dit « Anthée », à la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.), dont le contenu, l'ampleur et le degré de précision des informations sont repris à l'article 50 § 2 du C.W.A.T.U.P.E. et à la validation du projet de contenu et forme du rapport sur les incidences environnementales qui sera soumis pour avis à la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) ;

Vu les avis de la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.).

Considérant que le Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) a décidé de ne pas remettre d'avis ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur les points suivants :

- Fixation définitive du contenu du RIE en fonction des avis reçus
- Désignation du bureau CSD Ingénieurs Conseils pour réaliser le RIE
- Demande la réalisation du RIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer définitivement le contenu du Rapport sur les Incidences environnementales en fonction de l'avis de la CCATM daté du 9 décembre 2015.
- de désigner le bureau CSD Ingénieurs Conseils, comme auteur de projet agréé pour réaliser le RIE
- de demander la réalisation du RIE.

2) Projet d'entretien de la voirie dans le cadre du Plan d'investissement Communal - approbation avis de marché et cahier spécial des charges modifiés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-15.020 relatif au marché "Entretien de la voirie projet PIC" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 116.568,50 hors TVA ou € 141.047,89, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 février 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-15.020 et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie projet PIC", établis par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 116.568,50 hors TVA ou € 141.047,89, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20150007).

3) Amélioration voiries et égouttage rues du beau-Site et du Forbot - approbation cahier des charges et avis de marché modifiés

Vu sa décision du 16 septembre 2015 de ratifier la décision du Comité de Gestion de l'INASEP prise en sa séance du 24 juin 2015 relative au projet d'amélioration voiries et

égouttage rues du beau-Site et du Forbot.

Considérant les remarques du SPW sur le projet établi par l'auteur de projet INASEP.

Considérant que ces remarques ne concernent que le cahier spécial des charges et l'avis de marché.

Considérant que le projet et son montant estimé n'ont pas été modifiés.

Considérant le cahier spécial des charges et l'avis de marché établi par l'auteur de projet INASEP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le contrat d'égouttage n° 91103 conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'INASEP, organisme d'épuration agréé et la Commune de Onhaye;

Vu l'approbation du plan d'investissement 2013-2016 de la Commune de Onhaye;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans le plan d'investissement précité ;

Attendu que ce projet de type conjoint est inscrit au plan d'investissement 2013-2016 de la Commune de Onhaye ;

Vu le contrat de collaboration n° COC1+1-14-1388 conclu entre la Commune et l'INASEP;

Vu le dossier d'avant-projet dressé par le bureau d'études INASEP et approuvé en date du 09/01/2015 par la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet INASEP à Naninne pour un montant global estimé à 736.500 € HTVA , 788.619,70€ TVAC, dont un montant de 248.189,05 € HTVA, 300.308,75 € TVAC pour la partie voirie, un montant de 488.310.95 € HTVA (TVA 0%) pour la partie égouttage ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 février 2015 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 15 février 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les clauses du cahier spécial des charges des travaux d'amélioration et égouttage des rues du Beau Site et Forbot à Onhaye établi par le bureau d'études INASEP à Naninne, suivant les remarques du SPW ;
- d'approuver l'avis de marché.

4) Projet FEADER - Aménagement de la traversée d'Ostemerée - ratification décision du Collège communal

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2016 décidant de valider dans son ensemble le projet en sa qualité de bénéficiaire et de marquer accord sur la participation de la Ville en tant que bénéficiaire, et de garantir le cofinancement local du projet à hauteur de 20 pourcents.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 à 178 ;

Vu le Règlement (UE°) n°1301/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement

(CE) n° 1080/2006.

Vu le Règlement (UE°) n° 1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-23, 4, 5° et 8°.

Vu le Programme wallon de Développement Rural publié sur le site agriculture de la Wallonie.

Considérant que ce projet de programme a été approuvé par le Gouvernement wallon et soumis à consultation partenariale.

Considérant que ce projet de programme a fait l'objet d'une approbation formelle par les services de la Commission européenne en juillet 2015.

Considérant que le programme permet de mobiliser des moyens publics pour les territoires ruraux en Wallonie.

Considérant que notre commune se trouve dans la catégorie des « zones rurales ou semi-rurales ».

Vu l'appel à projets rendu public le 28 septembre 2015 par le Gouvernement wallon dans le cadre de ce programme wallon de développement rural.

Considérant que ce premier appel à projet est clôturé le 15 février 2016.

Vu le vade-mecum de référence pour les porteurs de projets publié par le Gouvernement wallon sur le site agriculture de la Wallonie.

Considérant les mesures soutenues, les critères de sélection et les règles d'éligibilité telles que décrites dans le programme de développement rural et le guide pratique de référence.

Vu le projet « Aménagement de la traversée d'Ostemerée » élaboré par les services de la commune de Onhaye.

Considérant l'inscription du projet dans le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Onhaye approuvé en 2009 par le gouvernement wallon.

Considérant la décision de la CLDR en date du 18/12/2014 de considérer le projet comme prioritaire.

Considérant la décision de la CLDR en date du 24/03/2015 d'approuver l'esquisse présentée pour rentrer un projet dans le cadre de l'appel à projet FEADER.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la sous-mesure suivante du Programme Wallon de Développement rural : 7.5

DECIDE à l'unanimité de ratifier la décision du Collège communal du 2 février 2016 décidant de valider dans son ensemble le projet en sa qualité de bénéficiaire et de marquer accord sur la participation de la Ville en tant que bénéficiaire, et de garantir le cofinancement local du projet à hauteur de 20 pourcents.

5) Chapelle Serville - remplacement toiture et rénovation maçonneries extérieures - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renouvellement de la toiture de la chapelle de Serville" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Restauration de la toiture), estimé à € 12396,69 hors TVA ou € 15.000,00, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Restauration des maçonneries extérieures - drainage - sablage), estimé à € 15.702,48 hors TVA ou € 19.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 28.099,17 hors TVA ou € 34.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que ce projet est subsidiée par DGO4 - département du patrimoine, Direction de la restauration du patrimoine (subside de 60% du montant de l'investissement) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 790/723-60 20160010 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 février 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Renouvellement de la toiture de la chapelle de Serville", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.099,17 hors TVA ou € 34.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO4 - Direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 790/723-60 20160010.

6) Enseignement - acquisition mobilier scolaire - décision - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.149,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/749-98 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de mobilier scolaire pour un montant estimé 1.149,00 € TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à prochaine Modification Budgétaire.

7) Marchés publics - délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal pour des dépenses extraordinaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015, publié au Moniteur Belge le 5 janvier 2016, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'article L1222-3 tel que modifié par le Décret du 17-12-15 précité ;

Attendu qu'en son paragraphe 1er, ledit article prescrit que « *le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services* » ;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2 de cet article, le Conseil communal peut désormais déléguer ses compétences au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire (...), pour des dépenses relevant simplement du budget ordinaire, la condition selon laquelle ces marchés devaient en outre relever de la gestion journalière de la commune étant supprimée ;

Attendu, par ailleurs, que le paragraphe 3 de l'article précité permet au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € hors T.V.A. dans les communes de moins de 15000 habitants ;

Considérant que, sur base de ces nouvelles dispositions légales, dans un souci d'efficacité et d'efficience, le Collège Communal propose au Conseil Communal :

- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 10.000 € HTVA ;

Considérant que ces délégations ne priveront en rien le Conseil Communal de ses prérogatives dès lors que les investissements, supérieurs à 10.000 € HTVA, restent de sa compétence, et que le Conseil Communal, au travers de l'approbation du budget annuel, donne l'autorisation de réaliser les dépenses ;

Revu sa délibération du 04 novembre 2015 par laquelle le Conseil Communal définit que, pour le service ordinaire, les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA sont initiés par procédure négociée, sans publicité, moyennant respect des règles en matière de consultation des fournisseurs potentiels et détermine que ces marchés sont attribués sur base de l'offre la moins chère (le seul critère pris en considération étant l'offre économiquement la plus avantageuse) ;

Considérant que cette délibération du 04 novembre 2015 ne présente plus d'intérêt dans l'hypothèse des délégations telles proposées dans la présente délibération ;

Considérant la communication du dossier à Monsieur le Directeur Financier, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 15 février 2016 et joint en annexe ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire ;

Article 2 : de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de

passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 10.000 € HTVA ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à ce que les délégations visées aux articles 1 et 2 de la présente s'effectuent dans le respect des articles L 1222-3 et L1222-4 du CDLD ;

Article 4 : d'abroger la délibération du 04 novembre 2015 par laquelle le Conseil Communal définit que, pour le service ordinaire, les marchés publics d'un montant inférieur à 8.500 € HTVA sont initiés par procédure négociée, sans publicité, moyennant respect des règles en matière de consultation des fournisseurs potentiels et détermine que ces marchés sont attribués sur base de l'offre la moins chère (le seul critère pris en considération étant l'offre économiquement la plus avantageuse) ;

Article 5 : Les présentes délégations sont octroyées jusqu'au 31 décembre 2018.

8) Construction d'une cabine électrique ORES à Anthée pour le site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents - approbation bail emphytéotique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant le projet de rénovation d'une ancienne ferme à Anthée en site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents.

Considérant le projet de bail emphytéotique envoyé par ORES Assets pour une partie de parcelle sise à Anthée, cadastrée section B n°175W.

Considérant que cette emphytéose sera constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine haute tension.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le bail emphytéotique à passer avec ORES Assets pour une partie de parcelle sise à Anthée, cadastrée section B n°175W, d'une contenance de 32 ca, reprise au plan de division établi par M. Marlair Géomètre-expert.

- L'emphytéose sera constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine haute tension.

- La durée du bail emphytéotique serait de 99 ans et assorti d'un canon de 9,90 € par parcelle.

9) Construction d'une cabine électrique ORES à Foy - aliénation de la parcelle soumise au code forestier - décision

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par ORES Assets pour la construction d'une cabine électrique à Falaën (Foy), sur une parcelle cadastrée section A n°158X.

Vu sa décision du 20 octobre 2014 approuvant le bail emphytéotique pour cette parcelle à passer avec ORES Assets, pour une durée de 99 ans et assorti d'un canon de 9,90 €.

Considérant que cette emphytéose a été constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique.

Considérant que ce bien est qu'il est en zone forestière au plan de secteur.

Considérant que ce bien est soumis au régime forestier.

Vu le code forestier.

Décide à l'unanimité:

De demander le mode de changement de mode de jouissance de ce bien.

De demander la soustraction de cette parcelle au régime forestier.

10) Tutelle CPAS - approbation décision du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les conditions de recrutement du Directeur général

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (M.B. 6.2.2014) réforme la tutelle générale des CPAS.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 8 février 2016 fixant les conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du CPAS.

Considérant que cette décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du conseil

communal.

A l'unanimité, approuve décision du Conseil de l'Action Sociale du 8 février 2016 fixant les conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du CPAS.

11) Plan de Cohésion Sociale/Rapports d'activités et financier 2015 : approbation

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2015 pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale

Vu l'approbation du Rapport d'activités et financier par la Commission d'accompagnement qui a eu lieu le 16 février 2015

Vu le courrier de la DGO5 du 25 janvier 2016 rappelant les modalités et l'échéancier de rédaction du rapport d'activités 2015

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2015.

12) Décisions tutelle - information

Prend acte de l'approbation par M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie de la Modification budgétaire n°2/2015.

Prend acte de l'approbation par M. le Gouverneur de la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2015 fixant la quote-part communale 2016 à la zone de secours DINAPHI.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en janvier 2015, les 11, 22, 25 (2 arrêtés), 26 (2 arrêtés) et en février 2015 les 1er, 3 et 9.

14) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe